



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2022

**Affiché le 31/03/2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 30 mars, les membres du Conseil municipal de la commune de Meynes, se sont réunis à 19h00, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 25 mars 2022, conformément à l'article L.2121.10 du code général des collectivités territoriales.

Etaients présents :

M. Fabrice FOURNIER, Mme Sonia REBOUL, M. Jean-Luc FORTIN, Mme Morgane ANDRE-BERNAVON, Mme Alexandra MORAND, M. Christophe CURIE, M. David EYSSETTE, Mme Gaëlle GUILLERMIN, Mme Nelly LOBIER, Mme Karine PHILIPPE, Mme Patricia PIERREDON, M. Brice VOULAND, Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL, M. Alexandre SENERS, M. Jacques VIGNAL, Mme Fanette FESSY PAQUET

Excusés ayant donné procuration :

- M. Clément MONNIER qui a donné procuration à M. Christophe CURIE  
- M. Stéphan LAUTHIER qui a donné procuration à M. Fabrice FOURNIER  
- M. Bastien VALENTE qui a donné procuration à M. Jean-Luc FORTIN

A 19h00, Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Mme Patricia PIERREDON a été désignée secrétaire de séance à la majorité des suffrages.

☪ ☪

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 13/01/2022. Celui-ci l'approuve à l'unanimité.

☪ ☪

## RAPPORT DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**2022-004** Décision de répartition des 25% des crédits d'investissement ouverts sur l'exercice 2022 par article. ANNEXE de la délibération 2021-62 du 13 décembre 2021.

**2022-005** Renouvellement du contrat de maintenance de la Société LOGITUD solutions (Progiciels SIECLE : Gestion État Civil / SIECLE IMAGE : Gestion des Actes État Civil numérisés)

**2022-006** Renouvellement du contrat Total Energie – fourniture de Gaz naturel – site restaurant scolaire

## 1°) ADOPTION DES COMPTES DE GESTION DU COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC DE L'ANNEE 2021 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DU CCAS (n°2022-007)

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, APPROUVE** les Comptes de Gestion 2021 des budgets principal et annexes de l'eau, de l'assainissement et du CCAS de la Commune de Meynes en tous points conformes aux écritures de la comptabilité administrative de l'Ordonnateur.

**2°) ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 : Budget principal de la commune / budget annexe du service de l'eau / budget annexe du service de l'assainissement / Budget du CCAS (n°2022-008)**

Après que le Conseil Municipal ait pris connaissance de l'exécution financière 2021 et constaté les soldes d'exécution 2021 et qu'aucun reste à réaliser 2021 n'ait à reporter sur 2022, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré sans que Monsieur le Maire ne prenne part au vote, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, **APPROUVE, PAR QUATORZE VOIX POUR ET QUATRE VOIX CONTRE (Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL, M. Alexandre SENERS, M. Jacques VIGNAL, Mme Fanette FESSY PAQUET)**, le Compte Administratif 2021 de la Commune qui dégage un résultat de clôture total excédentaire de **1 137 918,36 €** et qui s'articule ainsi :

	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'Investissement en 2021	Solde d'exécution 2021	Résultat de clôture 2021
<i>Investissement</i>	101 974,47 €	0,00 €	-80 758,86 €	21 215,61 €
<i>Fonctionnement</i>	649 309,31 €	0,00 €	467 393,44 €	1 116 702,75 €
<b>TOTAL</b>	<b>751 283,78 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>386 634,58 €</b>	<b>1 137 918,36 €</b>

**PAR QUATORZE VOIX POUR ET QUATRE VOIX CONTRE (Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL, M. Alexandre SENERS, M. Jacques VIGNAL, Mme Fanette FESSY PAQUET)**, **APPROUVE** le Compte Administratif 2021 du service de l'Eau qui dégage un résultat de clôture total excédentaire de **70 597,06 €** et qui s'articule ainsi :

	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'Investissement en 2021	Solde d'exécution 2021	Résultat de clôture 2021
<i>Investissement</i>	50 294,13 €	0,00 €	7 466,87 €	57 761,00 €
<i>Exploitation</i>	-10 821,70 €	0,00 €	23 657,76 €	12 836,06 €
<b>TOTAL</b>	<b>39 472,43 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>31 124,63 €</b>	<b>70 597,06 €</b>

**PAR QUATORZE VOIX POUR ET QUATRE VOIX CONTRE (Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL, M. Alexandre SENERS, M. Jacques VIGNAL, Mme Fanette FESSY PAQUET)**, **APPROUVE** le Compte Administratif 2021 du budget annexe du service de l'assainissement qui dégage un résultat de clôture total excédentaire de **200 332,25 €** et qui s'articule ainsi :

	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'Investissement en 2021	Solde d'exécution 2021	Résultat de clôture 2021
<i>Investissement</i>	64 254,08 €	0,00 €	10 553,74 €	74 807,82 €
<i>Exploitation</i>	100 492,37 €	0,00 €	25 032,06 €	125 524,43 €
<b>TOTAL</b>	<b>164 746,45 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>35 585,80 €</b>	<b>200 332,25 €</b>

**PAR QUATORZE VOIX POUR ET QUATRE VOIX CONTRE (Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL, M. Alexandre SENERS, M. Jacques VIGNAL, Mme Fanette FESSY PAQUET)**, **APPROUVE** le Compte Administratif 2021 du CCAS qui dégage un résultat de clôture total excédentaire de **3 910,65 €** et qui s'articule ainsi :

	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'Investissement en 2021	Solde d'exécution 2021	Résultat de clôture 2021
<i>Investissement</i>	0.00 €	0,00 €	0,00 €	0.00 €
<i>Fonctionnement</i>	9 025.91 €	0,00 €	- 5 115,26 €	3 910,65 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 025.91 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>- 5 115,26 €</b>	<b>3 910,65 €</b>

### 3°) AFFECTATION DE RESULTAT N-1 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES EAU, ASSAINISSEMENT (n°2022-009)

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal et des budgets annexes eau et assainissement.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

**PAR QUINZE VOIX POUR ET QUATRE VOIX CONTRE (Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL, M. Alexandre SENERS, M. Jacques VIGNAL, Mme Fanette FESSY PAQUET), D'AFFECTER le résultat N-1 de la section de fonctionnement comme suit :**

#### Budget principal

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12/2021</b>	<b>1 116 702,75 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>		<b>0,00 €</b>
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/ 1068)		
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		<b>0,00 €</b>
Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		<b>1 116 702,75 €</b>
Total affecté au c/ 1068		<b>0,00 €</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12/2021</b>	<b>0,00 €</b>

**PAR QUINZE VOIX POUR ET QUATRE VOIX CONTRE (Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL, M. Alexandre SENERS, M. Jacques VIGNAL, Mme Fanette FESSY PAQUET), D'AFFECTER le résultat N-1 de la section de fonctionnement comme suit :**

#### Budget eau

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12/2021</b>	<b>12 836,06 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>		<b>0,00 €</b>
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/ 1068)		
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		<b>0,00 €</b>
Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		<b>12 836,06 €</b>
Total affecté au c/ 1068		<b>0,00 €</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12/2021</b>	<b>0,00 €</b>

**PAR QUINZE VOIX POUR ET QUATRE VOIX CONTRE (Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL, M. Alexandre SENERS, M. Jacques VIGNAL, Mme Fanette FESSY PAQUET), D'AFFECTER le résultat N-1 de la section de fonctionnement comme suit :**

#### Budget assainissement

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12/2021</b>	<b>125 524,43 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>		<b>0,00 €</b>
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/ 1068)		
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		<b>0,00 €</b>
Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		<b>125 524,43 €</b>
Total affecté au c/ 1068		<b>0,00 €</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12/2021</b>	<b>0,00 €</b>

**PAR QUINZE VOIX POUR ET QUATRE VOIX CONTRE (Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL, M. Alexandre SENERS, M. Jacques VIGNAL, Mme Fanette FESSY PAQUET), D'AFPECTER le résultat N-1 de la section de fonctionnement comme suit :**

**Budget CCAS**

<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12/2021</b>	<b>3 910,65 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/ 1068)		<b>0,00 €</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		<b>0,00 €</b> <b>3 910,65 €</b>
Total affecté au c/ 1068		<b>0,00 €</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12/2021</b>	<b>0,00 €</b>

**4°) ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE ET DES BUDGETS ANNEXES EAU, ASSAINISSEMENT ET CCAS POUR 2022 (n°2022-010)**

Après que Monsieur le Maire ait exposé au Conseil Municipal les étapes de construction du Budget Primitif de la commune et des budgets annexes eau, assainissement et CCAS qui ont été soumis à la commission finances en date du 22 mars 2022.

Après que Monsieur Christophe CURIE, conseiller municipal délégué aux finances, ait présenté et commenté les BP 2022 du budget primitif et des budgets annexes eau, assainissement et CCAS, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

**PAR QUINZE VOIX POUR ET QUATRE VOIX CONTRE (Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL, M. Alexandre SENERS, M. Jacques VIGNAL, Mme Fanette FESSY PAQUET), D'APPROUVER le Budget Primitif 2022 de la Commune, adopté chapitre par chapitre, qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour sa section de Fonctionnement et pour sa section d'Investissement, comme suit :**

BUDGET PRINCIPAL	Fonctionnement		Investissement		TOTAL
	Restes à réaliser 2021	Crédits 2022	Restes à réaliser 2021	Crédits 2022	
Dépenses	0 €	<b>2 752 167,75 €</b>	0 €	<b>768 847,89 €</b>	<b>3 470 917,75 €</b>
Recettes	0 €	<b>2 752 167,75 €</b>	0 €	<b>768 847,89 €</b>	<b>3 470 917,75 €</b>

**PAR QUINZE VOIX POUR ET QUATRE VOIX CONTRE (Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL, M. Alexandre SENERS, M. Jacques VIGNAL, Mme Fanette FESSY PAQUET), D'APPROUVER le Budget annexe du service de l'eau 2022, adopté chapitre par chapitre, qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour sa section d'exploitation et pour sa section d'Investissement, comme suit :**

BUDGET EAU	Exploitation		Investissement		TOTAL
	Restes à réaliser 2021	Crédits 2022	Restes à réaliser 2021	Crédits 2022	
Dépenses	0 €	<b>84 593,06 €</b>	0 €	<b>96 862,00 €</b>	<b>181 455,06 €</b>
Recettes	0 €	<b>84 593,06 €</b>	0 €	<b>96 862,00 €</b>	<b>181 455,06 €</b>

**PAR QUINZE VOIX POUR ET QUATRE VOIX CONTRE (Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL, M. Alexandre SENERS, M. Jacques VIGNAL, Mme Fanette FESSY PAQUET), D'APPROUVER le Budget annexe du service de l'assainissement 2022**, adopté chapitre par chapitre, qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour sa section d'exploitation et pour sa section d'investissement, comme suit :

BUDGET ASSAINISSEMENT	Exploitation		Investissement		TOTAL
	Restes à réaliser 2021	Crédits 2022	Restes à réaliser 2021	Crédits 2022	
Dépenses	0 €	192 483,43 €	0 €	126 930,82 €	319 414,25 €
Recettes	0 €	192 483,43 €	0 €	126 930,82 €	319 414,25 €

**PAR QUINZE VOIX POUR ET QUATRE VOIX CONTRE (Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL, M. Alexandre SENERS, M. Jacques VIGNAL, Mme Fanette FESSY PAQUET), D'APPROUVER le Budget annexe du CCAS 2022**, adopté chapitre par chapitre, qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour sa section de fonctionnement comme suit :

BUDGET CCAS	Fonctionnement		TOTAL
	Restes à réaliser 2021	Crédits 2022	
Dépenses	0 €	20 710,73 €	20 710,73 €
Recettes	0 €	20 710,73 €	20 710,73 €

#### 5°) FISCALITE DIRECTE LOCALE : ADOPTION DES TAUX 2022 (n°2022-011)

Après que Monsieur le Maire ait proposé à l'assemblée de maintenir les taux des trois taxes à leur niveau de 2021 : le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, MAINTIENT** les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'année 2022 à l'identique de ceux de 2021 comme suit :

OBJET	TAUX 2022
TAXE D'HABITATION	10,20 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	18,72 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	55,38 %

#### 6°) BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS FINANCIERES (n°2022-012)

**Vu** le Budget Primitif 2022 de la Commune et la nécessité d'arrêter l'affectation des subventions et participations allouées audit Budget ;

Après que Monsieur le Maire ait proposé d'accorder aux organismes et personnes morales de droit privé, ainsi qu'au CCAS les participations dont le montant sera inscrit au budget primitif 2022, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS de FIXER** le montant de la subvention au CCAS à la somme de **16 000 €**, **D'ARRETER** la répartition des subventions 2022 aux personnes morales de droit privé pour un montant total de **15 900 €**, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser les participations aux organismes de regroupement pour un total de **40 688 €**, **DE FIXER** le montant de l'enveloppe pour les subventions exceptionnelles à la somme de **7 500 €**.

#### 7°) ABROGATION DE LA DELIBERATION 2017-050 DU 25 AVRIL 2017 INSTAURANT LE REGIME INDEMNITAIRE (n°2022-013)

Après que Monsieur le Maire ait informé le Conseil Municipal que par délibération du 25 avril 2017 a été approuvé l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel R.I.F.S.E.E.P. en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune mais que celle-ci ne faisait pas état des groupes de fonctions et des montants maxima défini pour chaque cadre d'emploi, qu'elle n'intégrait pas les critères prépondérants pour le

versement du CIA lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent, qu'il convenait de modifier les modalités de maintien ou suppression de l'I.F.S.E. et qu'il convenait de prendre une nouvelle délibération, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, DECIDE** d'abroger la délibération 2017-50 du 25 avril 2017 portant sur l'instauration du R.I.F.S.E.E.P.

#### **8°) INSTAURATION ET MODALITE D'EXECUTION DU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP (IFSE+CIA) (n°2022-014)**

**Considérant** qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

**Considérant** que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une **part obligatoire**, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (**I.F.S.E.**) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- et d'une **part facultative**, le Complément Indemnitaire Annuel (**C.I.A.**), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre, pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

**Considérant** qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, DECIDE** d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.

#### **9°) MODIFICATON DU DELAI D'INSCRIPTION DES JOURS A EPARGNER SUR LE COMPTE EPARGNE TEMPS INSTAURE PAR LA DELIBERATION 2021-014 DU 25 FEVRIER 2021 (n°2022-015)**

Après que Monsieur le Maire dans un souci de gestion administrative efficace du CET, ait demandé l'autorisation de modifier le délai d'inscription des jours à épargner instauré par la délibération n° 2021-014 du 25 février 2021 dont le délai initial est fixé au 1<sup>er</sup> décembre de chaque année, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, ACCEPTE** le report du délai d'inscription des jours à épargner au **15 janvier de l'année N+1** et **PREND** acte que les autres dispositions de la délibération ° 2021-014 du 25 février 2021 restent inchangées

#### **10°) INDEMNITES DE REGISSEUR INDUMENT VERSEES (n°2022-016)**

Après que Monsieur le Maire ait informé le Conseil Municipal que dans le cadre du RIFSEEP une indemnité de régisseur a été indûment versée à quatre agents municipaux titulaires entre 2017 et 2020, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, ACCEPTE** la remise gracieuse totale de l'indemnité de régisseur perçue indûment par les quatre agents municipaux comme suit :

- 1<sup>er</sup> agent : 207.69 €
- 2<sup>ème</sup> agent : 207.69 €
- 3<sup>ème</sup> agent : 207.69 €
- 4<sup>ème</sup> agent : 108.36 €

#### **11°) CONVENTION DE STAGE PRATIQUE D'OBSERVATON AU SEIN DU SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE (n°2022-017)**

Après que Monsieur le Maire ait proposé d'accueillir au sein du service de police municipale, un agent de la police municipale de la commune de Sernhac pour un stage pratique d'observation , le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, AUTORISE** Monsieur le Maire à accueillir Monsieur Laurent COAT au sein du service de la police municipale pour la période du 11/04/2022 au 15/04/2022 et **A SIGNER** la convention correspondante avec l'intéressé, la commune de Sernhac et le Centre National de la Fonction Publique (CNFPT).

#### **12°) SOUTIEN A L'IMPLANTATION DU CENTRE RURAL INTERCOMMUNAL DES RESTOS DU CŒUR A REMOULINS (n°2022-018)**

Après que Monsieur le Maire ait exposé au Conseil Municipal que pour faire suite au projet d'implantation d'une « maison sociale intercommunale » précédemment initiée par quelques communes géographiquement proches de Remoulins et repris par un groupe de bénévoles des Restos du cœur soutenus par l'association départementale gardoise des Restos du cœur (AD30), il est proposé à chaque commune de la CCPG de se prononcer sur une participation sous forme de subvention pluriannuelle dans le but de recouvrer la charge du loyer d'un local sis à Remoulins et adapté à ce projet,

le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, D'ACTER** l'accord de principe pour la participation de la commune au projet d'implantation du Centre Rural Intercommunal des Restos du cœur soutenu par l'AD30, **DE SIGNER** la convention pluriannuelle d'objectifs ci-jointe qui définit les diverses modalités de notre engagement communal et **DE FIXER** le montant annuel de notre participation financière à 600 euros/an à verser à l'AD30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05 heures.

Le Maire

Fabrice FOURNIER



